### MESSAGE 2015-DAEC-53

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de l'Albeuve, à Gruyères et Bulle

Nous avons l'honneur de vous présenter la requête des communes de Gruyères et Bulle concernant l'engagement d'une subvention de 875 000 francs en faveur du projet d'aménagement de l'Albeuve sur le territoire des communes de Gruyères et Bulle.

Le présent message s'articule comme suit :

- 1 Considérations générales
- 2 Objectif et description du projet
- 3 Devis
- 4 Demande de subvention
- 5 Répartition des frais entre l'Etat et les communes
- 6 Développement durable
- 7 Conclusion

### 1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'Albeuve prend sa source sur le flanc Est du Moléson à une altitude d'env. 1500 m. Elle s'écoule en direction du Nord-Est dans une vallée relativement encaissée jusqu'à déboucher sur son cône de déjection au droit du village de Pringy à une altitude d'env. 800 m. À l'aval de Pringy, l'Albeuve traverse la plaine entre Bulle et Gruyères avant de se jeter dans la Trême. Avant la confluence avec la Trême, l'Albeuve reçoit encore les eaux de son principal affluent, le ruisseau du Pra Melley provenant du village de Le Pâquier. Le bassin versant est de 8,6 km² à la hauteur du village de Pringy, de 9 km² juste avant la confluence avec le ruisseau du Pra Melley et de 19,4 km² à son embouchure dans la Trême. La partie boisée du bassin versant atteint environ 30 % de la surface. Les pentes du cours d'eau sont d'env. 9 % en amont du village de Pringy puis décroissent progressivement pour atteindre env. 3 % entre la voie ferrée et son embouchure dans la Trême.

Le bassin versant appartient géologiquement aux calcaires. Dans la partie centrale de son cours, le lit s'est creusé dans des terrains morainiques et fluvio-glaciaires; en aval, il traverse des alluvions récentes, graviers et sables. L'exposition de son bassin versant et la friabilité des terrains traversés font de l'Albeuve un cours d'eau à caractère torrentiel extrêmement prononcé, caractérisé par des crues fréquentes et importantes et un charriage très irrégulier.

Plusieurs événements importants sont répertoriés dans les archives, dont notamment les crues de 1910, 1915, 1927, 1955, 1968 ainsi que le dernier événement du 29 juillet 1990, durant lequel une crue catastrophique engendra des dégâts dans tout le bassin versant ; la route cantonale Pringy—Moléson fût d'ailleurs emportée sur plusieurs centaines de mètres.

Le cours de l'Albeuve est stabilisé par de nombreux ouvrages transversaux et longitudinaux construits suite aux diverses crues.

En 2002, les études pour l'établissement des cartes de dangers naturels ont été établies sur le secteur du massif Niremont–Moléson. Malgré la construction de nombreux ouvrages de protection dans le bassin versant, une zone de dangers a été identifiée sur pratiquement l'ensemble du village de Pringy avec des zones de dangers élevées, moyennes et faibles. Cette situation de dangers provient du fait que dès l'entrée à travers le village, l'Albeuve se trouve perchée au-dessus de son cône de déjection et par endroits à un niveau supérieur à la route cantonale Pringy–Moléson. Les études ont relevé que de nombreux matériaux pouvaient se déposer et provoquer des débordements.

La position « artificielle » (le cours a été corrigé probablement au 18<sup>e</sup> siècle) engendre des risques relativement importants car certains écoulements ne peuvent plus retourner dans l'Albeuve en cas de débordements. Cette situation de dangers est ainsi très dommageable pour le village de Pringy.

Des capacités d'écoulement insuffisantes sont également signalées sur le cours à l'aval jusqu'à l'embouchure dans la Trême, notamment au droit du pont ferroviaire et au pont de la route cantonale des Saugys (route Pringy-Le Pâquier).

Dès lors, la commune a décidé d'établir un projet de mesures de protection contre les crues permettant de protéger le village contre le débordement de l'Albeuve.

#### 2 OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif de protection principal est d'augmenter la capacité d'écoulement du lit aux endroits critiques pour assurer une protection jusqu'à un niveau de crues se produisant en moyenne tous les cent ans (crue centennale). Cette augmentation de capacité implique des exhaussements de digues, l'abaissement d'un barrage en béton et la construction d'ouvrages de rétention de matériaux en amont permettant la limitation de ces apports. Dans une moindre mesure, un aménagement limitant l'érosion du lit est prévu en amont du village de Pringy.

Le cas de surcharge a été pris en compte afin de réduire les dommages dans une situation où le débit dépasserait celui retenu pour le dimensionnement du projet (gestion du risque résiduel).

De plus, des mesures complémentaires seront prises dans le cadre du plan d'intervention d'urgence qui fixera les actions temporaires à entreprendre (sacs de sable, surveillances aux ponts).

Description des mesures constructives de l'amont vers l'aval :

- construction d'un barrage complémentaire en béton pour stabiliser le lit juste à l'amont du lieudit « La Loue » ;
- agrandissement d'un dépotoir à matériaux et création d'une zone d'épandage à matériaux au lieudit « Pont de La Loue » à l'amont du village pour la limitation des apports en matériaux solides dans le tronçon aval;
- augmentation du profil d'écoulement par abaissement d'un barrage en béton et construction de digues en terre et de murets en béton au droit de la menuiserie Gachet SA, modification de la place derrière la scierie pour permettre le retour des eaux en cas de dépassement de la capacité d'écoulement (cas de surcharge);
- augmentation du profil d'écoulement au droit du pont ferroviaire par exhaussement de la rive droite et construction d'un muret au droit du tablier du pont (côté amont);
- augmentation du profil d'écoulement à l'amont et à l'aval du pont des Saugys (route cantonale) par exhaussement de la rive droite.

De plus une revitalisation du tronçon aval depuis la route cantonale Bulle-Epagny jusqu'à la confluence avec la Trême est prévue afin d'améliorer le bilan écologique des travaux d'endiguement à l'amont.

Description des mesures de revitalisation :

- élargissement du lit sous la forme d'un cours d'eau naturel, sur un tronçon d'environ 200 m en amont de la confluence avec la Trême. Cet élargissement diminue également la probabilité d'inondation du camping en rive droite en passant d'un danger faible à un danger résiduel;
- abaissement du lit par la réalisation d'échancrures dans les deux barrages formant un dépotoir à matériaux juste à l'amont du pont de la route cantonale Bulle-Epagny; le volume du dépotoir sera réduit sans conséquences pour le tronçon aval. Cette mesure a pour objectif de prolonger de plus d'un kilomètre le tronçon libre à la migration du poisson.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'espace réservé au cours d'eau a été délimité dans le cadre du projet. Une réglementation spéciale sera intégrée au plan d'aménagement local pour les constructions sensibles dans la zone restant en dangers résiduels. La zone de dangers résiduels est celle touchée par les débordements dus à des crues extrêmes.

Concernant l'entretien, la commune devra veiller à évacuer les bois morts et enlever la végétation du profil d'écoulement dans la partie boisée au-dessus du village de Pringy; des mesures constructives d'entretien des ouvrages existants sur le cours d'eau à l'amont devront également être planifiées à terme pour maintenir la fonction protectrice des ouvrages.

#### 3 DEVIS

Total général arrondi	Fr.	2 500 000
	Fr.	2 500 200
TVA 8,0 %	<u>Fr.</u>	185 200
Total	Fr.	2 315 000
Acquisitions de terrains	Fr.	10 000
Honoraires notaire, géomètre et ingénieur civil	Fr.	260 000
Divers et imprévus, env. 10 %	Fr.	186 000
Installations de chantier, 10 %	Fr.	169 000
Total travaux	Fr.	1 690 000
Secteur route cantonale Bulle–Epagny à la confluence avec la Trême Elargissement du lit pour la revitalisation	<u>Fr.</u>	510 000
Secteur amont route cantonale Bulle–Epagny Abaissement des deux barrages en béton	Fr.	225 000
Secteur ponts ferroviaire et « des Saugys »  Exhaussement de berges en rive droite et construction d'un muret au droit du tablier du pont ferroviaire	Fr.	50 000
Secteur Menuiserie Gachet Abaissement du barrage en béton, exhaussement de la berge droite et adaptation de la place	Fr.	335 000
Secteur « La Loue »  Construction du dépotoir à matériaux et construction d'un barrage complémentaire en béton juste à l'amont	Fr.	570 000

Les coûts concernant le tronçon revitalisé à l'amont de la confluence seront répartis entre les communes de Gruyères et Bulle compte tenu que l'Albeuve est en limite de leur territoire. Les coûts des travaux à l'amont sont à la charge intégralement de la commune de Gruyères.

#### 4 DEMANDE DE SUBVENTION

Les communes de Gruyères et de Bulle sollicitent une subvention pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation sur l'Albeuve.

La conception du projet a été définie d'entente avec la Confédération. Les travaux feront également l'objet d'une subvention fédérale conformément aux conventions-programmes passées avec l'Office fédéral de l'environnement dans le cadre de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le taux de la contribution fédérale RPT est de 45 %. Ce taux est composé d'une subvention de base de 35 % pour la protection contre les crues et de 10 % de subvention complémentaire pour la revitalisation du tronçon inférieur. Ce taux complémentaire s'applique sur l'ensemble des coûts du projet.

Cette contribution fédérale représente un montant de 1 125 000 francs (45 % de 2 500 000).

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire octroyé par le Préfet de la Gruyère le 14 juillet 2014.

En référence aux articles 47, 48 et 49 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux et aux articles 60, 61 et 63 du règlement sur les eaux du 21 juin 2011, il est proposé d'accorder aux communes de Gruyères et Bulle une subvention de 27 % ainsi que des compléments de 5 % pour les travaux d'aménagement de cours d'eau en région de montagne et de 10 % pour la revitalisation, soit un total de 42 %, au prorata des dépenses respectives des communes.

Le total des subventions versées par les collectivités publiques ne peut toutefois pas dépasser 80 % des coûts, selon la loi cantonale sur les subventions du 17 novembre 1999. La contribution cantonale est ainsi limitée à 35 % des coûts (45 % de la Confédération + 35 % de l'Etat = 80 %), correspondant à **875 000 francs**.

Ce montant est payable selon l'avancement des travaux et les disponibilités du budget.

Pour rappel, le seuil de compétence du Conseil d'Etat en matière de subventionnement des aménagements de cours d'eau est, selon l'article 47 de la loi sur les eaux, de 500 000 francs ; c'est pourquoi l'aval du Grand Conseil est requis.

#### 5 RÉPARTITION DES FRAIS ENTRE L'ETAT ET LES COMMUNES

Ce projet n'influence pas la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité. Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

### 6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du point de vue économique, le projet permet d'augmenter de manière durable la sécurité de l'espace vital et économique du village et réduit ainsi le potentiel de dommages en cas de crues.

Du point de vue environnemental, le projet apporte de sensibles améliorations par la revitalisation du tronçon aval entre la route cantonale Bulle–Epagny et l'embouchure dans la Trême. Il permet également le rétablissement de la migration piscicole de l'embouchure dans la Trême jusqu'au village de Pringy.

Du point de vue sociétal, le tronçon revitalisé crée un nouvel espace naturel et un lieu de détente pour les habitants.

# 7 CONCLUSION

Nous vous invitons à adopter ce projet de décret en accordant la subvention sollicitée par les communes de Gruyères et Bulle pour l'aménagement et la revitalisation de l'Albeuve.

\_\_\_\_\_

# Annexes:

- 1. Bassin versant de l'Albeuve
- 2. Situation des mesures de protection
- 3. Carte des dangers état actuel (avant mesures)
- 4. Carte des dangers état futur (après mesures)